

**Modalités d'attribution de subventions  
du fonds commun LCR**  
Pour les actions culturelles transfrontalières et en langue  
régionale à l'initiative de l'académie (ACA)  
**Année 2023-2024**

### Critères d'attribution de subvention du fonds commun LCR

Un projet d'action culturelle ACA devrait répondre à la majorité des critères ci-dessous pour être éligible à une subvention :

- développer une pratique artistique ou scientifique des élèves
- développer des connaissances culturelles
- concerner la totalité d'un groupe classe ou d'un autre groupe institué
- se dérouler sur temps scolaire, mais peut avoir des prolongements hors temps scolaire.
- être mené totalement ou partiellement en langue régionale (allemand ou dialecte).
- comporter éventuellement une pratique (atelier) animée par un intervenant extérieur.
- être éventuellement alimenté par une sortie culturelle en lien avec la thématique choisie (exposition, théâtre, festival, cinéma, médiathèque...) dans l'espace du Rhin supérieur.
- aboutir à une restitution ou production finale concrète des élèves en langue régionale, présentée dans l'établissement et éventuellement à l'extérieur.
- privilégier l'aspect transfrontalier - projet mené avec une classe/ un groupe partenaire allemand ou suisse alémanique.

### Frais pouvant donner lieu à une subvention du fonds commun LCR :

- Frais de **déplacement**, pour vous rendre à la restitution, chez les partenaires allemands ou suisses ou pour vous rendre dans un lieu culturel en lien avec l'ACA (musée, théâtre, site historique, site scientifique, ...).
- Frais **d'entrée dans des sites et lieux culturels**, y compris les visites guidées et ateliers.
- Frais **d'intervenants extérieurs** (artistes, scientifiques, professionnels de la culture)
- Frais de **matériel pédagogique spécifique au projet préalablement validé par le/la pilote de l'ACA** ; ces frais pourront être subventionnés s'ils sont justifiés par le projet.

La subvention globale attribuée pour un projet concernera ces quatre types de frais.

**Attention** : Sont exclus des subventions du fonds commun LCR les frais de restauration, de cadeaux et d'activités telles que bateaux-mouches, ascension de monuments, funiculaires, trains touristiques, parcs d'attraction, activités sportives ludiques et les frais des partenaires germanophones lorsque le projet est mené avec une classe partenaire.

**IMPORTANT !** Pour pouvoir être prises en compte, les factures devront être adressées **au nom de l'école/ de l'établissement scolaire.**

### Règles d'attribution des subventions du fonds commun LCR :

**Le montant d'une subvention est fixé en commission en fonction de la qualité du projet pédagogique et en fonction des crédits disponibles du fonds commun LCR.** Aucune subvention ne peut être considérée comme acquise tant que la demande n'a pas reçu un avis favorable de la commission réunie par la Drareic/ Darilv.

La commission d'attribution de subventions se réunit 3 à 4 fois par an, examine les demandes et attribue un montant par projet selon les conditions et critères énumérés ci-dessus.

Avant la réalisation du projet : L'inscription à l'ACA sur le formulaire [framaform](#) est obligatoire (*date limite* : 11 octobre 2023). La demande de subvention devra ensuite être déposée sur la plateforme ALLEMOBIL, dès que :

- la mise en œuvre dans l'établissement est définie
- la date d'une éventuelle restitution a été communiquée par le/la pilote de l'ACA
- vous êtes en possession des devis relatifs à la réalisation de l'action (*cf. procédure de dépôt de demande*)

Après la réalisation du projet : Le montant définitif de la subvention est déterminé une fois l'ensemble des pièces justificatives envoyées à la Délégation académique aux relations internationales (Drareic/ Darilv). Si le nombre d'élèves est largement inférieur au nombre annoncé initialement et/ou si les dépenses sont inférieures à celles annoncées au départ, le montant de la subvention sera revu à la baisse. De même, l'aide financière définitive accordée pour les frais ne pourra pas dépasser le montant des frais réels dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Une subvention du fonds commun LCR est cumulable avec d'autres subventions (d'un Eurodistrict, d'autres organismes publics ou privés). **Les établissements et écoles sont fortement incités à rechercher plusieurs sources de financement.** Toutefois, la somme des subventions perçues ne pourra dépasser le montant total des dépenses réelles liées au projet.

## Plafond de la subvention pour une action culturelle ACA

Les montants indiqués ci-dessous sont des plafonds indicatifs fixés pour un groupe de 25 à 35 élèves.

### ➤ Frais de déplacement :

Pour le transport, nous vous rappelons l'obligation légale d'être en mesure de présenter plusieurs devis et de choisir le mieux-disant. (Le mieux disant = meilleur rapport qualité prix)

Le montant de la subvention **par bus ou par déplacement** ne pourra pas dépasser **1000€**.

### ➤ Frais d'entrées, de visites guidées ou d'ateliers dans des lieux culturels :

- **Entrées dans les musées, théâtres, sites scientifiques, sites historiques, ... préalablement validés par le/la pilote de l'ACA** : L'aide pourrait atteindre un **maximum de 10€ par élève**, enseignant et/ou accompagnateur et par jour pour les entrées. (Pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré : dans la limite de 1 adulte pour 8 enfants en maternelle et 1 adulte pour 10 enfants en élémentaire.)
- **Visites guidées et ateliers dans les musées** : L'animation de la visite ou de l'atelier en **en allemand, en dialecte ou en bilingue est à privilégier**. Cependant, selon le profil linguistique des élèves et le niveau de la classe, elle pourra avoir lieu en français. Cette aide ne pourra dépasser **200€ par projet**.

Collèges et lycées : Pensez au pass Culture !

Pour les entrées dans des sites / lieux culturels situés en France, nous vous incitons fortement à [utiliser le Pass Culture](#).

### ➤ Frais d'intervenant extérieur en classe :

Les interventions en classe sous forme d'atelier peuvent être subventionnées à hauteur de **70 € TTC de l'heure (préparation et frais de déplacement inclus)**, pour un maximum de **20 heures par projet**. Pour pouvoir être subventionnée, l'intervention doit se faire **en allemand, en dialecte ou en bilingue** (allemand ou dialecte + français).

*Attention : les interventions proposées directement par la Drareic/ Darilv ne rentrent pas dans cette catégorie, elles seront financées directement par la Drareic/ Darilv, et ne doivent par conséquent pas figurer dans votre budget.*

### ➤ Frais de matériel pédagogique spécifique au projet préalablement validé par le/la pilote de l'ACA :

Ces frais pourront être subventionnés pour un maximum de **150 € par projet**, si le matériel pédagogique est nécessaire au projet et a été préalablement validé par le/la pilote de l'ACA. Le choix du matériel devra être justifié dans la demande de subvention (dans la partie « Projet pédagogique ».)

Les partenaires :

